

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES des Clauses Communes

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est
1 rue Vincent Auriol
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Objet du marché

Réaménagement des espaces intérieurs du restaurant administratif et travaux de réfection
de l'étanchéité des sols
Relance du lot n°2 : étanchéité des sols

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

des
Clauses Communes

SOMMAIRE

Table des matières

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX.....	1
ARTICLE 1 ^{er} . LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER.....	3
ARTICLE 2. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	5
2.1 Lieu d'exécution des prestations.....	5
2.2 Conditions d'accès.....	5
2.3 Formalités d'accès au site Mignet.....	6
2.4 Règles de port et de restitution des badges	6
2.5 Réglementation et comportement	6
2.6 Horaires d'intervention	7
2.7 Locaux et moyens mis à la disposition.....	7
2.8 Intervenants	7
2.9 Stockage.....	8
2.10 Prévention Sécurité	8
2.11 Equipements de protection individuelle (E.P.I.)	8
2.12 Description sommaire des travaux	8
2.13 Communication des informations et de la documentation	9
2.14 Interactions entre les différents lots.....	9
2.15 Description des ouvrages existants	9
2.15.1 Electricité.....	9
2.15.2 Sols	9
2.15.3 Cloisons	9
ARTICLE 3 . CADRE RÉGLEMENTAIRE	9
3.1 Normes et réglementation	9
3.2 Sécurité incendie.....	10
3.3 Amiante.....	10
3.4 Plomb.....	10
ARTICLE 4. CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX	11
4.1 Connaissance des lieux	11
4.2 Connaissance des travaux.....	11
4.3 Connaissance des conditions d'exécution.....	11

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES des Clauses Communes

Dans la suite du présent document le "Maître d'ouvrage" est le pouvoir adjudicateur pour le compte duquel les travaux sont exécutés

ARTICLE 1^{er}. LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER

Nom	Description
CCTP CC	Clauses communes
<i>CCTP Lot n°1 - Electricité</i>	<i>Consignation électrique des installations. Travaux de modifications électriques et de raccordements électriques en interface avec le second œuvre. Dépollution électrique. Ajout d'un coffret.</i>
CCTP Lot n°2 - Etanchéité	Préparation des sols. Revêtement de sol étanche avec finitions résine et carrelage dans la zone distribution, le hall d'entrée et le local pâtisserie. Traitement des points singuliers.
<i>CCTP Lot n°3 - Second Œuvre</i>	<i>Travaux préparatoires avant démolition. Travaux de dépose/démolition. Travaux de recloisonnement. Travaux de préparation et de finition des murs. Travaux de préparation et de finition des plafonds au droit des cloisons déposées. Installation de dalles de faux plafonds. Travaux de création de la gaine technique. Dépose de la porte de communication donnant de la zone de préparation sur la réserve. Carottage du plancher. Déplacement du ventilo-convecteur.</i>
<i>CCTP Lot n°4 - Equipements de cuisine</i>	<i>Isolation électrique ou du réseau d'eau et débranchement des équipements. Démontage et enlèvement des équipements et petits matériels de cuisine. Carottage. Raccordement entre les deux vitrines et l'unité extérieure. Remontage des équipements et remise en place. Raccordements des équipements aux différents réseaux et vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements.</i>

	<i>Fourniture et mise en place de nouveaux équipements dans la zone de self. Evacuation des équipements non réutilisés.</i>
<i>DPGF Lot n°1</i>	<i>DPGF</i>
DPGF Lot n°2	DPGF
<i>DPGF Lot n°3</i>	<i>DPGF</i>
<i>DPGF Lot n°4</i>	<i>DPGF</i>
Planning	Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux mis à jour
Rapports N°21594680/S4.2.2. R du 07/03/2024 N°23148910 du 23/08/2024	Rapports de repérage amiante et plomb avant travaux
Pièces graphiques	Plan situation-masse Plan état des lieux - emprise travaux Plan état des lieux - différents revêtements sols Etat des lieux - campagne photos Plan démolition - dépose sols - SO Plan interface - démolition projet SO (faux-plafonds compris) Plan réagencement self - entrée - salle d'hôtes Plan détails photos

ARTICLE 2. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

2.1 Lieu d'exécution des prestations

Adresse :

Direction Générale de l'Aviation Civile

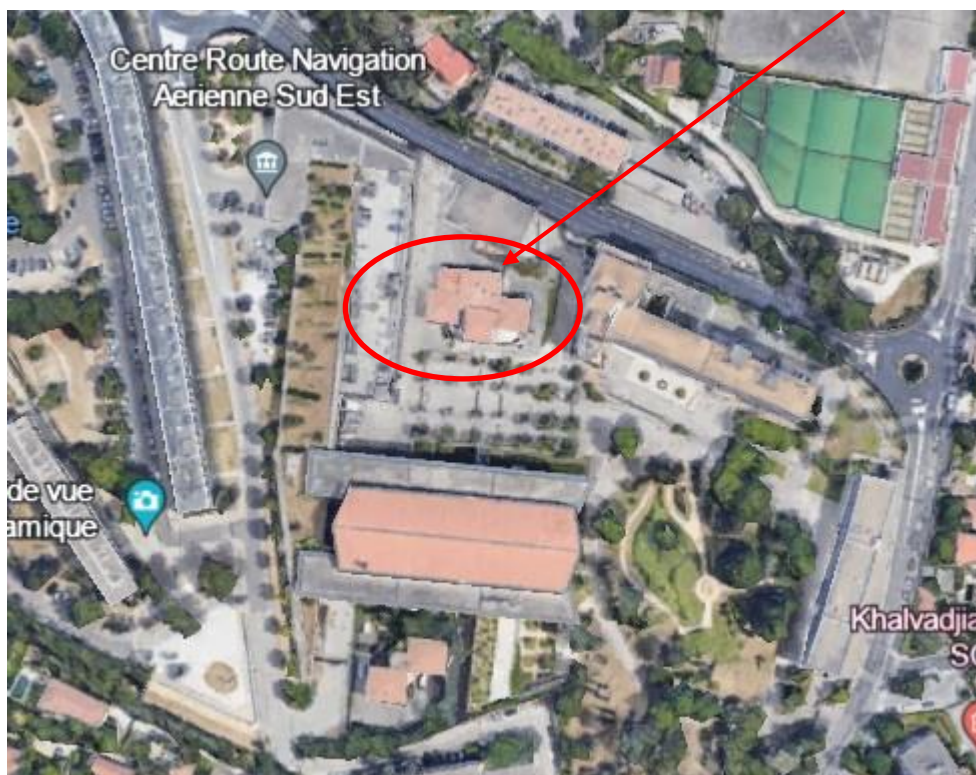
Restaurant administratif

1 rue Vincent Auriol

13100 - Aix-en-Provence

Le restaurant administratif est un bâtiment tertiaire qui comporte 2 niveaux. Le bâtiment sera fermé pendant la durée totale des travaux

Restaurant administratif



L'attention des candidats est attirée sur le fait que les travaux seront réalisés à l'intérieur d'un site sécurisé.

2.2 Conditions d'accès

L'accès au site des services de la DGAC « Villa Mignet » situé à Aix-en-Provence est restreint et réglementé par arrêté préfectoral.

L'accès et la circulation sur le site sont contrôlés par une Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens (BGTA) dont les locaux se situent à l'entrée principale du site. Les badges doivent être récupérés chaque matin et restitués à la BGTA chaque soir jusqu'à cessation de l'activité ayant justifié leur détention.

L'accès au site est interdit à toute personne n'ayant pas fait l'objet, au préalable, d'une autorisation d'accès, matérialisée par la délivrance d'un badge.

Cette autorisation d'accès n'est pas automatique et est délivrée après enquête par la BGTA.

Le titulaire s'engage à respecter les conditions d'accès au site, et notamment les jours et les heures autorisées pour son accès au site. Toutes les visites et interventions sur le site sont programmées en accord avec la conduite d'opération.

2.3 Formalités d'accès au site Mignet

Le titulaire devra fournir au conducteur d'opération, au minimum 48 heures avant son arrivée sur site, les noms, prénoms, date et lieu de naissance de l'ensemble de son personnel pour préparer les formalités d'accès auprès des services de la gendarmerie du transport aérien.

Le titulaire devra également préciser s'il souhaite un accès en véhicule à l'intérieur du site. Cette autorisation particulière sera soumise à la validation du Chef du Centre en Route de la Navigation Aérienne Sud Est ou de son encadrement.

2.4 Règles de port et de restitution des badges

Les badges sont portés de façon apparente sur le site Mignet et dans les locaux du CRNA-SE.

Toute perte ou vol d'un badge doit être signalé sans délai à la BGTA.

2.5 Réglementation et comportement

Le titulaire est responsable de son personnel et de celui de ses sous-traitants qui doivent se conformer à tous les règlements généraux et particuliers applicables aux sociétés intervenant dans le bâtiment (code du travail, hygiène, sécurité incendie, etc.).

Le personnel d'intervention du titulaire et de ses sous-traitants est soumis :

- Aux dispositions générales prévues par la législation du travail ;
- Au respect du règlement intérieur, notamment l'interdiction d'introduction et de consommation de boisson alcoolisée, l'interdiction de fumer, etc... ;
- Aux règles qui sont appliquées au personnel extérieur intervenant sur le site (port d'un badge, circulation, stationnement...).

Les interventions nécessitant la mise en œuvre ou l'utilisation de feux ou produits dangereux sont déclarées préalablement au responsable désigné et doivent obtenir le permis feu, selon les directives du plan de prévention. Il en va de même des autres types d'interventions susceptibles de provoquer des dérangements ou des déclenchements du système de sécurité incendie (poussière, vibrations, chaleur, etc.).

Le titulaire met en place et fournit à son personnel et sous sa seule responsabilité, l'ensemble des moyens conformes à la réglementation en vigueur nécessaires à la bonne exécution de ses prestations et notamment :

- L'outillage courant ou spécialisé nécessaire ;
- Les appareils de mesure et de contrôle ;

- Les équipements de manutention ;
- Les échelles, échafaudages, plates-formes, platelages ;
- Les protections.

Le personnel du titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche à l'égard des tiers.

L'usage des matériels et équipements que renferment les locaux, notamment les appareils téléphoniques, photocopieurs et télécopieurs, est interdit sauf en cas d'urgence.

2.6 Horaires d'intervention

Les interventions seront exécutées, du lundi au vendredi inclus sauf spécifications particulières, pendant les heures d'ouverture des bâtiments (entre 8 h et 19 h) et en concertation avec le maître d'œuvre.

Certaines interventions pourront éventuellement être planifiées en dehors de ces heures d'ouverture après accord du conducteur d'opération mais nécessiteront dans tous les cas la présence d'un représentant du maître d'œuvre.

2.7 Locaux et moyens mis à la disposition

Le commanditaire mettra à la disposition du titulaire de chaque lot :

- La fourniture de l'eau et de l'électricité ;
- Le titre de circulation pour mener à bien les travaux ;
- Les sanitaires du bâtiment.

2.8 Intervenants

Acteurs	Dénomination
Maître d'ouvrage - MOA	Ministère de la Transition Écologique Direction Générale de l'Aviation Civile - DSAC SE
Représentant de l'acheteur - RA	Monsieur le Directeur du SNIA
Conducteur d'opération - COP	SNIA-SE / Pôle d'Aix-en-Provence / Unité AMO
Maître d'œuvre - MOE	SNIA-SE / Pôle d'Aix-en-Provence / Unité GPI
Assistance au Maître d'œuvre - AMOE	SIR-SE / LOG
Assistance au Maître d'œuvre - AMOE STRUCTURES	Akila Ingenierie - Agence PACA 287 avenue Bel Air 06270 VILLENEUVE LOUBET
Coordonnateur santé, prévention et sécurité -CSPS	Bureau Veritas Construction ZA LANFANT - 405 rue Emilien Gautier - 13290 Aix - en-Provence ServiceclientMED.Construction@bureauveritas.com

2.9 Stockage

Les stockages temporaires dans l'emprise des différents chantiers seront soumis à l'accord préalable du conducteur d'opération.

2.10 Prévention Sécurité

Les mesures d'hygiène, de sécurité et de prévention qui peuvent être rappelées dans le présent document seront complétées par les dispositions contenues dans le Plan de Prévention.

Les plans d'hygiène et de sécurité seront ceux en vigueur au plan national et départemental ainsi que les prescriptions particulières émises par les Maîtres d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou le Coordonnateur SPS.

Toutes les formalités nécessaires à ces plans devront être réalisées et mises en place dans les délais réglementaires et au plus tard dans la période de préparation du chantier.

2.11 Equipements de protection individuelle (E.P.I.)

Le titulaire de chaque lot devra doter l'ensemble de son personnel en Equipements de Protection Individuels (E.P.I.) pour réaliser les prestations en toute sécurité.

2.12 Description sommaire des travaux

Les travaux (liste non exhaustive) consistent en :

- **Lot n°1 - Electricité :**
 - ⇒ Dépollution électrique ;
 - ⇒ Dépose des disjoncteurs obsolète et inutile ;
 - ⇒ Fusion des deux TGBT en un seul TGBT.
- **Lot n°2 - Etanchéité :**
 - ⇒ Dépose du revêtement de sol existant en partie supérieure ;
 - ⇒ Réfection de la chappe ;
 - ⇒ Application d'une étanchéité à base de résine / carrelage dans la zone de distribution ;
- **Lot n°3 - Second Œuvre :**
 - ⇒ Démolition de cloisons et re cloisonnement ;
 - ⇒ Modifications électriques et plomberie ;
 - ⇒ Travaux de peinture.
- **Lot n°4 - Equipements de cuisine :**
 - ⇒ Démontage, évacuation et stockage des équipements de cuisine dans la salle de restauration basse ;
 - ⇒ Remontage et remise en place des équipements de cuisine dans les locaux ;
 - ⇒ Réalisation des tests de bon fonctionnement ;
 - ⇒ Fourniture et installation de nouveaux équipements de cuisine.

2.13 Communication des informations et de la documentation

Le conducteur d'opération mettra à disposition du titulaire l'ensemble des informations et la documentation utile en sa possession pour l'exécution de sa prestation. Cette documentation comprend notamment :

- Le registre de sécurité ;
- Les précédents rapports de vérifications et contrôles réglementaires des installations électrique (lot n°1).

Cette documentation restera la propriété de la DGAC et sera utilisée par le titulaire uniquement dans le cadre de l'exécution du présent marché. Elle devra être restituée à expiration de ce dernier ou à tout moment sur simple demande.

2.14 Interactions entre les différents lots

L'organisation des travaux va nécessiter des interactions entre certains lots qui seront précisées lors de l'élaboration du planning de l'opération et avant le démarrage des travaux. Par exemple (liste non exhaustive) :

- L'intervention du titulaire du lot n°2 ne pourra démarrer qu'une fois la phase démontage et enlèvement des équipements de cuisine finalisée par le titulaire du lot n°4 ;
- Le titulaire du lot n°4 ne pourra remettre en place les équipements qu'une fois les travaux d'étanchéité terminés (Lot n°2).

2.15 Description des ouvrages existants

2.15.1 Electricité

- Deux Tableaux Généraux Basse Tension (TGBT) situés au RDJ ;
- Un Tableau Divisionnaire (TD) situé en bout de la zone self.

2.15.2 Sols

- Voir CCTP. Les sols sont constitués de résine en couche supérieure pour les zones de self, de cuisine et plonge et de sol souple dans le couloir d'entrée.

2.15.3 Cloisons

- Les cloisons existantes sont en placoplâtre ou en maçonnerie.

ARTICLE 3 . CADRE RÉGLEMENTAIRE

3.1 Normes et réglementation

De façon générale, le présent marché est réputé tenir compte de toutes les ordonnances, décrets, arrêtés, normes, D.T.U. et règles de calcul en vigueur sur le territoire français à la date de remise des offres.

L'entreprise veillera à respecter tout particulièrement et de façon non exhaustive les textes réglementaires ou références suivantes :

- D.T.U. en vigueur propres aux ouvrages de chaque corps d'état,
- Normes Françaises homologuées (NF, NF EN, ISO),
- Agréments et avis techniques du C.S.T.B,
- Les divers fascicules du CCTG applicables aux marchés de travaux publics de génie civil (Annexe de l'Arrêté du 30 mai 2012),
- L'ensemble des réglementations, documents généraux, règles de calculs, lois du REEF (CSTB),
- Les Avis Techniques et procès-verbaux, concernant les conditions d'emploi des produits, édités par les fabricants.

3.2 Sécurité incendie

La réglementation incendie qui s'applique à minima sont les articles R4227-34 à R4227-41 du Code du Travail modifié par le décret du 07/03/2008.

3.3 Amiante

Le rapport de repérage amiante avant travaux n° 21594680/S4.2.2. R du 07/03/2024 établi par la société Bureau Veritas Exploitation SAS est joint en annexe au présent CCTP. Il ne fait pas état de la présence d'amiante.

Réglementation applicable :

- Arrêté du 5 juillet 2013 relatif au délai de mise en conformité avec l'obligation de certification et l'obligation d'accréditation prévues par la réglementation en matière de protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante,
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante,
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante,
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »,
- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant,
- Décret du 4 mai 2012 – risques d'exposition à l'amiante,
- Norme NFX 46-010 – référentiel de certification des entreprises spécialisées dans les travaux de retrait ou d'encapsulation de l'amiante,
- Tout autre texte réglementaire en vigueur.

3.4 Plomb

Le rapport de repérage du plomb avant travaux n° 23148910 du 23/08/2024 établi par la société Bureau Veritas Exploitation SAS est joint en annexe au présent CCTP. Il ne fait pas état de la présence de plomb.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le titulaire de chaque lot déclare s'être rendu compte exactement des lieux et des travaux à exécuter, de leur importance, de leur nature et de leur contexte.

4.1 Connaissance des lieux

Les titulaires des différents lots sont réputés avoir pris connaissance des lieux et avoir évalués l'ensemble des incidences financières des travaux objet du marché sur les existants et abords, les constructions et ouvrages existants et appréciés toutes les difficultés de réalisation inhérentes.

Les titulaires des différents lots sont réputés, par le fait de leur acte d'engagement, avoir pris connaissance :

- Des règlements administratifs en vigueur,
- Des possibilités d'accès et de stockage des matériaux,
- Des disponibilités en eau et en énergie électrique,
- Des possibilités d'accès des engins et véhicules ainsi que des conditions d'exécution.

Les difficultés résultant des travaux effectués aux abords et sur le chantier ne donneront lieu à aucune majoration de prix, ni à aucune prolongation du délai d'exécution.

Un état des lieux contradictoire des parties utilisées par les entreprises (cheminements d'accès, sanitaires, réfectoire) sera réalisé en début et en fin des travaux.

4.2 Connaissance des travaux

Les titulaires des différents lots sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble du DCE. Ils ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

4.3 Connaissance des conditions d'exécution

Les titulaires des différents lots sont réputés avoir pris connaissance des conditions d'exécution des travaux.